



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

CESSION CONVENTIONNELLE ASSURANCES SOCIALES

Je soussigné(e)

N°AVS

né(e) le

domicilié(e) à

reconnais par la présente être partiellement ou totalement à la charge de l'aide sociale et percevoir des avances en espèces des autorités d'aide sociale (canton ou commune), sur la base de la loi fédérale en matière d'assistance (LAS) et de la loi cantonale valaisanne sur l'intégration et l'aide sociale (LIAS) ou de la loi fédérale sur l'asile (LAsi). Ces avances sont effectuées dans l'attente de rétroactifs de prestations en espèces de l'une des assurances sociales visées par la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA) :

AVS	Assurance maladie
AI	Assurance accident
PC	Assurance perte de gain en cas de service et de maternité
Assurance chômage	Autre(s) :

En conséquence, je cède aux autorités d'aide sociale mon droit aux arriérés de prestations en espèces auxquels je peux prétendre de la part de l'assurance sociale concernée. La cession porte sur les périodes correspondantes, à hauteur des montants qui me sont versés par l'autorité d'aide sociale, à titre d'avance.

La présente cession se base sur l'article 22 alinéa 2, litt.a LPGA, qui dispose que "les prestations accordées rétroactivement par l'assureur social peuvent (...) être cédées à (...) une institution d'aide sociale publique (...) dans la mesure où ceux-ci ont consenti des avances"

L'autorité d'aide sociale qui m'a accordé les avances transmettra la présente cession à l'assurance concernée. Au moment de la décision de l'assurance quant au versement des rétroactifs, l'autorité d'aide sociale lui remettra un décompte total des avances octroyées.

De plus, je m'engage à fournir aux autorités d'aide sociale toutes les informations nécessaires pour faire valoir leurs droits (contrat d'assurance, décisions des assurances sociales, ...). Je délie également les assurances sociales concernées de l'obligation de garder le secret envers les autorités d'aide sociale, au sens de l'article 33 LPGA.

La présente cession est portée immédiatement à la connaissance de l'assureur social, afin qu'il puisse verser les montants avancés directement aux autorités d'aide sociale. Conformément aux art. 56 LIAS et 67 OLIAS, si un versement est ou a été effectué par l'assureur social en mes mains, je m'engage à reverser la totalité du montant visé par la présente cession aux autorités d'aide sociale dans les plus brefs délais.

Je prends note que les montants récupérés par les autorités d'aide sociale sur la base de cette cession serviront à compenser les avances consenties en ma faveur ou en faveur des personnes dont j'ai la charge, pendant la période correspondante.

Lieu et date

Signature du/de la bénéficiaire de l'aide sociale
d'aide sociale (cédant) :

Signature et timbre de l'autorité
(cessionnaire) :

Information : *Le versement est à effectuer sur le compte suivant : IBAN n°
à l'attention du CMS de accompagné du décompte relatif au versement effectué.